

AVIS PUBLIC



APPEL D'OFFRES AOP2024-03

Agrandissement et rénovation du garage municipal

La Ville de Saint-Charles-Borromée procède à un appel d'offres pour l'agrandissement et la rénovation du garage municipal situé au 570, rue de la Visitation à Saint-Charles-Borromée.

Seuls sont autorisés à soumissionner les entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, dans une province visée par cet accord et détenant, le cas échéant, une licence d'entrepreneur de construction appropriée, émise par la Régie des entreprises de construction au Québec.

DOCUMENTS REQUIS

Les documents d'appel d'offres seront disponibles à compter du 26 juin 2024 via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) à l'adresse suivante : www.seao.ca.

Le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Charles-Borromée fait partie intégrante de tous les documents d'appel d'offres auxquels les soumissionnaires doivent obligatoirement se conformer.

Les soumissionnaires sont invités à en prendre connaissance à l'adresse internet suivante : <http://www.vivrescb.com/reglements/services-administratifs/rubriques/gestion-contractuelle>) et à remplir la Déclaration du soumissionnaire (Annexe 1) et la joindre avec sa soumission.

Pour tout renseignement relatif au présent appel d'offres, le soumissionnaire doit s'adresser uniquement par ÉCRIT à l'adresse suivante : soumissionscb@vivrescb.com, au plus tard le 7 août 2024 avant 11 h, afin de permettre au responsable de répondre à toutes les demandes par addenda avant l'ouverture des soumissions. Toute demande reçue après ce délai ne sera pas considérée.

Le soumissionnaire est invité à effectuer une visite du garage actuel dans le but de se familiariser avec toutes les conditions pouvant affecter ses travaux, pour la préparation de sa soumission, et ce, au plus tard le **mercredi 17 juillet 2024 à 15 h. Toute demande reçue après cette date pourrait être refusée.**

Le soumissionnaire doit prendre note qu'aucune réclamation due à l'ignorance des conditions existantes ne sera reconnue par la Ville en conséquence.

Il est convenu que tout renseignement donné ou communiqué par un préposé ou un employé des firmes professionnelles mandatées par la Ville ou de la Ville elle-même ne peut servir à interpréter les documents d'appel d'offres ni les plans et devis ni être supplétif à ceux-ci.

EXIGENCES

Chacune des soumissions devra être accompagnée d'un cautionnement de soumission émis en faveur de la « Ville de Saint-Charles-Borromée » au montant équivalent à dix pour cent (10 %) du total de la soumission.

Seul un cautionnement de soumission établi par un assureur détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisant à pratiquer l'activité de garantie au sens de la Loi sur les sera accepté aux termes des documents d'appel d'offres.

Ce cautionnement doit garantir la fourniture d'un Cautionnement d'exécution et d'un Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et des services chacun pour une valeur de cinquante pour cent (50 %) du contrat.

Ce cautionnement doit être valide pour une période de soixante (60) jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

La soumission doit également être accompagnée de tous les autres documents mentionnés dans la liste des documents à remettre avec la soumission.

DATE DE RÉCEPTION

Les soumissions devront être adressées à Me Louis-André Garceau, greffier, et seront déposées à la réception de l'hôtel de ville situé au 370, rue de la Visitation à Saint-Charles-Borromée, Québec, J6E 4P3, **au plus tard à 11 h, le 15 août 2024** et seront ouvertes publiquement à la même date à compter de **11 h 01**.

La Ville de Saint-Charles-Borromée se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de passer outre à une informalité mineure si elle estime qu'il est de l'intérêt de la Ville de passer outre, et ce, que le soumissionnaire accepte et assume.

De plus, la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucuns frais quelconques ni obligation d'aucune sorte, envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 27 juin 2024.

Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier